



Pénélope Verney-Carron

+ 33(0)6 82 39 49 40

penelope@moinous-formations.com

www.moinous-formations.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

Entre les soussignés :

(1) **Madame Pénélope VERNEY-CARRON**, Identifiée sous le numéro SIRET : 481 380 947 00038, domiciliée à SAINT-BRIAC 35800 - 8 rue de Saint Lunaire, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 53351067835 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

Dénommé l'organisme de formation, d'une part,

(2)..... (**Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret**) représentée par (**Nom et qualité du signataire**) est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Dénommé l'entreprise, d'autre part

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme de formation Pénélope Verney-Carron, dénommé MOINOUS, organisera l'action de formation suivante :

-Intitulé de l'action :

-Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) :

Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés - Actions de prévention - Actions de conversion - Actions d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

- Objectifs :



Pénélope Verney-Carron

+ 33(0)6 82 39 49 40

penelope@moinous-formations.com

www.moinous-formations.com

- Contenu de l'action de formation : Le contenu est défini dans le document attestant de la mise en œuvre d'un parcours pédagogique. Cf fiche formation, jointe en annexe 1.

- Moyens prévus :

Pénélope Verney-Carron dispensera la formation et assurera toutes les relations annexes avec les stagiaires et le commanditaire, les techniques ainsi que les ressources mobilisées sont détaillées dans la fiche formations jointe en annexe 1.

- Durée de l'action de formation:

- Lieu (adresse complète) :

- Dates et horaires :

Article 2 : Effectif formé

- Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail : la formation s'adapte à tous les publics quels que soient leurs qualifications et niveau de compétences.

- Pénélope Verney-carron, formatrice indépendante, accueillera les personnes suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T..... euros x.....stagiaire(s) =.....€ HT.

Soit un total de :€ H.T (*).

(*) TVA non applicable - article 293 B du CGI

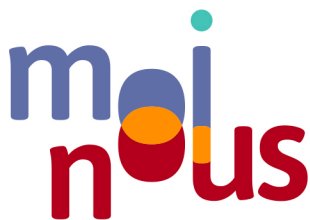
Le Formateur ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement des stagiaires.

Article 4 : Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi

Les modalités et le déroulement de l'action de formation sont définis dans la fiche formation, jointe en **annexe 1**.

Article 5 : Modalités de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres)

Une attestation individuelle de fin de formation sera délivrée à l'issue de la dernière évaluation.



Pénélope Verney-Carron

+ 33(0)6 82 39 49 40

penelope@moinous-formations.com

www.moinous-formations.com

Article 6 : Modalités de règlement

Le règlement de la formation devra être effectif dans un délai de 30 jours à partir de la présentation de la facture. La facture vous sera adressée en fin de formation.

Mode de règlement :

- par chèque à l'ordre de Pénélope VERNEY-CARRON
- par virement : CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE - CODE BIC AGRI FR PP836

IBAN

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1360 | 6000 | 3946 | 3058 | 8497 | 955 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

Article 7 : Dédit ou abandon du fait du client

- a) En cas de rétractation de la présente convention par le client à moins de 30 jours ouvrables avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, le prestataire retiendra sur le coût total un pourcentage de 50 %, au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [*nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus, ou nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.*]. En outre, le prestataire retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 50 %, au titre de dédommagement.
- c) Les montants versés par le client au titre de ces dédommagements ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge, notamment par l'opérateur de compétences.

Article 8 : Évolution

Des avenants à la présente convention pourront être signés afin d'étendre ou de modifier l'action de formation ci-dessus désignée, au plus tard 15 jours avant la date de la formation.

Article 9 : Assurance Responsabilité Civile

Les signataires devront être couverts pour le risque Responsabilité Civile pour tous les accidents qu'ils seraient susceptibles de provoquer au cours de leur formation.

Article 10 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SAINT-MALO sera seul compétent pour régler le litige.



Pénélope Verney-Carron

+ 33(0)6 82 39 49 40

penelope@moinous-formations.com

www.moinous-formations.com

Article 11 : Règlement intérieur des formations

La signature de la convention de formation vaut acceptation du règlement intérieur. Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire du règlement intérieur est annexé à la présente convention en annexe 2.

Fait en double exemplaire, à.....le

Pour l'entreprise

(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme

(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente